ÉCOLE DE MUSIQUE
PULLY

REGLEMENT DES EXAMENS

du 13 mars 2008

1. *Examens annuels*

   Les examens sont organisés chaque année, au mois de juin, par le secrétariat et la direction de l'EMP, en collaboration avec les professeurs. Ils sont obligatoires pour passer d'un niveau à l'autre. D'éventuelles évaluations intermédiaires sont laissées à la libre appréciation des professeurs, qui les organiseront de manière autonome. A la demande du professeur, les élèves des niveaux « Secondaire supérieur » et « Préparation certificat » peuvent bénéficier d'une évaluation intermédiaire chaque année, en présence d'experts extérieurs.

2. *Programmes, structure d'études*

   Les programmes musicaux d'examen correspondent aux programmes cadres de l'AVCEM (Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musique) complétés par les propositions des professeurs de l'EMP, et validés par la Commission musicale.

   Les niveaux d'études correspondent à ceux de l'AVCEM :

   - Préparatoire 1 à 2 ans
   - Elémentaire 1 à 3 ans
   - Moyen 1 à 3 ans
   - Secondaire 2 à 3 ans
   - Secondaire supérieur 2 à 3 ans
   - Préparation certificat 1 à 2 ans

3. *Jury*

   Le jury d'examen est composé d'un expert extérieur, choisi sur une liste de personnalités agréées par la Commission musicale et d'un membre de la Commission musicale et/ou du directeur de l'EMP.

   Les experts extérieurs sont indemnisés conformément aux tarifs de l'AVCEM.

4. *Délibérations*

   L'expert et le membre de la Commission musicale se prononcent sur la réussite ou l'échec de l'examen. La décision sera confirmée après concertation avec le professeur. Une note est attribuée uniquement en cas de réussite. L'élève ayant obtenu la note maximale recevra, lors du concert de fin d'année scolaire, une mention spéciale « Félicitations du jury ».

   Après délibération, le jury communique à l'élève les grandes lignes de son évaluation. Les décisions du jury sont sans appel.

5. *Professeur*

La présence du professeur est obligatoire aux examens. Pour cette échéance, il prépare une appréciation écrite sur le travail de l'élève au cours de l'année écoulée.

Le professeur veillera tout particulièrement, dans la préparation des programmes d'examen, à ne pas dépasser les durées suivantes :

- Entrée en Elémentaire 10 minutes
- Entrée en Moyen 10 minutes
- Entrée en Secondaire 15 minutes
- Entrée en secondaire supérieur 20 minutes
- Entrée en Préparation certificat 20 minutes

6. *Exemption*

La Commission musicale peut exempter d'examen les élèves qui en auront fait la demande, écrite et motivée, au secrétariat.

Les causes d'exemption sont notamment :
- des problèmes de santé ou un accident, ayant perturbé le travail de l'élève durant l'année
- la préparation d'examens scolaires ou universitaires
- une longue absence excusable durant l'année scolaire (séjour linguistique, service militaire, …)

D'entente avec le professeur et lorsque la situation le justifie, la Commission musicale peut accorder à l'élève au maximum une année supplémentaire dans le même niveau.

L'élève qui ne se présente pas à l'examen, sans être au bénéfice d'une exemption, alors qu'il a effectué toutes les années auxquelles il avait droit dans un niveau, verra sa taxe d'écolage majorée de 20 %. Il pourra à nouveau bénéficier de l'écolage normal une fois son examen passé.

Les élèves des classes « adultes » ne sont pas astreints aux examens.

7. *Echec à un examen*

En cas d'échec, l'élève peut se représenter au même examen l'année suivante. En cas d'échec renouvelé, la direction pourra, après discussion avec le professeur, exclure l'élève de l'école.

8. *Régime transitoire valable jusqu'au 30 juin 2011*

Les élèves inscrits en filière B avant l'entrée en vigueur du présent règlement n'ont pas l'obligation de se présenter aux examens. S'ils décident d'intégrer le cursus d'examens, les dispositions du présent règlement leur sont alors applicables.

Pully, le 13 mars 2008